

Langues officielles—Loi

D'après moi, cela illustre bien les difficultés inhérentes à une disposition absolutiste, en ce qui concerne la primauté par exemple. Je rappelle aux députés que l'article 1 de la Charte des droits et libertés reconnaît la nécessité d'une certaine souplesse dans les activités gouvernementales en fixant des limites raisonnables et définies dans la loi aux garanties prévues par la Constitution. En reconnaissant des limites à l'application d'une loi on ajoute une dimension très importante au cadre juridique qui gouverne la société canadienne. En l'absence de telles limites, comme ce serait le cas si la primauté de la loi sur les langues officielles était reconnue, les conséquences pourraient être graves.

Si d'une façon générale l'article 16 de la Charte des droits reconnaît l'égalité des deux langues officielles, la nature même des activités gouvernementales suppose une certaine limite à ce droit concernant l'usage du français ou de l'anglais et des droits à l'égalité. Et c'est la raison pour laquelle, je pense, on l'a prévu dans cet article de la Constitution. On ne peut donner un sens absolu à l'article 16 de la Charte. Il faut le lire en tenant compte des autres dispositions de la Constitution. Il faut voir précisément comment cet article sera appliqué à toute activité gouvernementale qui n'existe pas en elle-même, mais vise à assurer des services aux particuliers et au public.

● (1740)

Je crois que mon temps de parole est terminé, monsieur le Président, et je veux remercier la Chambre de m'avoir fourni l'occasion d'exprimer mon point de vue.

[Français]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) pour son français et son effort de participer au débat dans les deux langues officielles du pays. Pour ma part, j'aimerais appuyer le projet de loi de mon collègue d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) ainsi que sa suggestion, savoir que le projet de loi soit déferé au Comité mixte sur la politique et les programmes de langues officielles pour une étude approfondie.

Je me rappelle, monsieur le Président, que dans le passé quand le député d'Ottawa-Nepean, M. Walter Baker, a été le porte-parole de son parti sur ce projet de loi, un projet de loi semblable proposé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), pour le Parti progressiste conservateur, il a appuyé en principe le propos... il a définitivement appuyé l'effort du député d'Ottawa-Vanier d'avoir une étude de son projet de loi en comité. Et franchement, je suis déçu de la décision apparemment prise par les progressistes conservateurs maintenant qu'ils sont au pouvoir et, malheureusement, sans le jugement, sans les sages conseils de M. Baker, de refuser cet accord de permettre au projet de loi, encore une fois, d'être conseillé par le Comité sur les langues officielles.

Monsieur le Président, j'aimerais féliciter aussi mon collègue de son projet de loi et, pour ma part, je dirais que ce serait une bonne idée maintenant de renouveler l'examen de ce projet, de renouveler l'étude de l'idée d'une primauté pour la Loi sur les

langues officielles dans la loi au Canada et pas simplement la Constitution.

Le député du parti progressiste conservateur qui vient de parler indiquait que puisque la Constitution parle des langues officielles et puisque la Constitution donne une égalité aux deux langues officielles dans notre pays, cela suffira et que nous n'avons pas aussi besoin d'une loi pour donner primauté, en avant des autres lois qui sont légiférées par cette Chambre ou bien des ordres en conseil, et ainsi de suite. Franchement, monsieur le Président, à mon avis, j'ai beaucoup de réserves au sujet d'un propos qui dirait que ce serait seulement les juges, sur appel d'un citoyen, qui va juger si oui ou non nous avons respecté les désirs du Parlement en ce qui touche les langues officielles. Je dirais que si nous voulons définitivement et effectivement garantir les droits aux langues officielles, l'idée de primauté fait plus de bons sens que simplement laisser la chose dans la Constitution. La raison, c'est que l'accès aux cours de justice, cela demande beaucoup de temps. C'est dispendieux et alors c'est difficile pour les citoyens moyens. Nous venons d'avoir par exemple l'affaire Bilodeau, au Manitoba, et l'exemple semblable d'un citoyen à Montréal, qui sont allés jusqu'à la Cour suprême au sujet d'un billet de stationnement qui maintenant a coûté des milliers de dollars pour la défense de leurs droits relativement à la Loi sur les langues officielles. Alors si ces matières-là sont si dispendieuses, si difficiles, avec l'expérience que nous avons eue, l'idée de donner primauté dans la Loi du Canada a alors du bon sens.

[Traduction]

Je dirais également, monsieur le Président, pour répondre aux observations faites par les porte-parole du parti conservateur, qu'il est surprenant de voir ces députés changer d'avis depuis l'époque où ils étaient à l'opposition et aujourd'hui où ils forment le gouvernement. Il est également surprenant de prétendre que puisque la Constitution existe, ce projet de loi est négatif et ne mérite pas d'être examiné, même pour le renvoyer au comité des langues officielles, comité mixte du Sénat et de la Chambre.

La déclaration à l'article 1 du projet de loi est simple. Il y est stipulé que la Loi sur les langues officielles prévaut sauf en cas de déclaration précise du Parlement à l'effet contraire dans une autre loi. Et il y a une certaine souplesse d'application dans le projet de loi puisque c'est au Parlement qu'il incombe de décider à chaque fois s'il veut ou non exempter une loi donnée de l'application obligatoire de la Loi sur les langues officielles. C'est une chose très facile à faire pour le Parlement.

Je crois toutefois qu'il importe de prévoir cette disposition par le biais d'une loi du Parlement et non de le décider au pied levé ou éventuellement, monsieur le Président, à la demande de quelques fonctionnaires qui pourraient persuader le ministre de laisser passer un projet de loi qui n'a peut-être aucune incidence sur la Loi sur les langues officielles, mais qui peut en réalité être au détriment du bilinguisme que nous cherchons à atteindre dans notre pays aux termes de la loi fédérale.